LA GUERRE AÉRIENNE

Southampton, Weymouth et Dungeness ont été bombardés

Berlin, 4. — L'agence D.N.B. apprend qu'en plus du raid entrepris contre Bristol, dans la nuit du 3 au 4 janvier, plusieurs actions moins importantes ont été effectuées sur plusieurs autres ports de la côte méridionale de l'Angleterre. Ainsi les ports de Southampton, Weymouth et Dungeness, ont été l'objet de bombardments. Plusieurs entrées de ports ont été minées.

Les pillages à Londres

Stockholm, 4. — Le correspondant londonien du journal « Nya Dagligt Allehanda » mande qu'à l'occasion des importantes attaques de l'aviation allemande sur la ville de Londres, tout le corps de la police est entré en action, afin d'empêcher les pillages coutumiers de maisons détruites ou endommagées, à la suite de bombardement.

Au cours des dernières attaques contre Londres, on a mis pour la première fois un nouveau plan de défense en pratique : aussitôt que l'alerte eut été donnée, la police envoya d'importants contingents de détectives en civil vers tous les points principaux de la région bombardée.

LA PERTE DU "SFAX" ET DU "RHONE"

Vichy, 4. — Le « Sfax » naviguait en surface, en compagnie du « Rhône » se dirigeant vers Dakar, quand, à 60 km. du N.-O. du cap Juby, il fut torpillé par un sous-marin inconnu. Le « Sfax » était un de nos sous-marins de 1.500 tonnes dits « de croisière », dont on connaît des qualités de tenue à la mer et d'endurance. Il était de la même série que le « Pélustier » qui, devant Dakar, au cours d'une manœuvre audacieuse, passa sous les torpilleurs d'escorte et torpilla le cuirassé anglais « Resolution ». De l'équipage du « Sfax », seuls quatre marins ont pu être sauvés. Le capitaine de corvette Croix, qui le commandait est au nombre des 64 disparus.

Le pétrolier « Rhône » qui moins d'une heure après le « Sfax » fut coulé à son tour, avait été lancé en 1910 : c'était un pétrolier de 3.000 tonnes, d'une longueur de 112 mètres et de 13 m. 75 de large 54 officiers et marins de l'équipage du « Rhône » ont pu être sauvés ; 10 ont disparu.

A LA MÉMOIRE DES VICTIMES DU « SFAX » ET DU « RHONE »

Vichy, 5. — Un service funèbre à la mémoire des marins du sous-marin « Sfax » et du pétrolier « Rhône », torpillés le 19 décembre à ularge des côtes de Mauritanie, a été célébré hier à la cathédrale du Sacré-Cœur à Casablanca.

C'était de Casablanca que partirent les deux navires vers leur tragique destin. Un grand nombre de personnalités civiles et militaires assistaient à la cérémonie et notamment l'amiral Darcourt, commandant la marine du Maroc.

Démissions à la Comédie Française

Paris, 4. — MM. Gaston BATY, Jacques DULLIN et Louis JOUVET, nommés en 1936 metteurs en scène à la Comédie-Française, viennent d'adresser leur démission au Ministre de l'Instruction publique.

DANS LE LIBAN

Le Général DENTZ a reçu le patriarche maronite

Vichy, 5. — Le patriarche Maronite a rendu visite au général Dentz, Haut-Commissaire de France dans les pays du Levant.

Entouré des généraux Fougère et Janekens, et de l'amiral Goutenay, le général Dentz s'est entretenu longuement et cordialement avec le patriarche. Celui-ci a déclaré notamment :

« La défaite de la France nous a endeuillé le cœur, mais ce deuil n'est pas un désespoir car l'histoire nous a appris à ne pas douter de la volonté de redressement des Français ni de leur courage. La France blessée s'est vite remise à l'ouvrage et s'y est jetée corps et âme. Comme toujours, on a su trouver dans les heures tragiques le guide qu'il fallait ».

Vivement ému par ces paroles, le général Dentz a répondu que la France n'a jamais douté des sentiments libanais et qu'elle désire aujourd'hui plus que jamais perpétuer cette amitié.

Il a exprimé sa joie de pouvoir transmettre au Maréchal les paroles si réconfortantes du patriarche si vénéré de tous les libanais.

Exode en masse par Lisbonne

Les journaux de LISBONNE font savoir qu'au cours de l'année dernière, 24.412 voyageurs se sont embarqués à Lisbonne pour l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud.

Parmi ces nombreux partants se trouvaient quantité de juifs.

LE RAPATRIEMENT DES SOLDATS INTERNÉS EN SUISSE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

» Je ne retournerai probablement pas à Berlin avant la fin janvier, a ajouté M. Scapini ; je dois maintenant organiser un service d'inspection des camps en France occupée, et dans quelques jours je me rendrai dans l'Ouest pour visiter les camps de Sénégalais.

» Pour conclure, dites aux familles de prendre patience et de ne pas se laisser aller au découragement. Qu'elles aient confiance en un avenir meilleur et proche ; nous entamons une nouvelle année, a dit en terminant M. Scapini. Elle nous apportera à tous, souhaitons-le, sinon la fin de nos maux, du moins de grands apaisements pour lesquels nous travaillerons sans relâche ».

***

A propos des prisonniers en Suisse, un communiqué officiel précise que les 26.000 militaires français internés en Suisse vont être prochainement libérés ; le gouvernement se préoccupe du sort de ceux qui, domiciliés en zone interdite, en Alsace et en Lorraine, ne pourraient pas rentrer chez eux. Des dispositions nécessaires seront prises pour que, dès leur démobilisation en zone libre, des facilités d'établissement et de travail leur soient réservées.

Le mauvais temps éprouve toute l'Europe

Depuis trois jours sans arrêt, il neige sur la France, il neige sur l'Europe.

Les trains partent avec des retards et n'arrivent pas toujours.

La circulation automobile est de plus en plus difficile.

Le ravitaillement se fait mal.

A Paris la couche de neige épaisse de 10 centimètres, s'est changée en glace. 5.000 ouvriers dont 2.000 chômeurs déblaient les rues de la capitale où les piétons ne se risquent qu'avec précautions. Le thermomètre marque moins 6°.

A Sissonne, le vent souffle à une vitesse de 80 kilomètres à l'heure. En plusieurs endroits, le trafic téléphonique et télégraphique a été interrompu. Un vapeur anglais, le « Sylva » s'est échoué à la côte.

En Espagne, la situation est plus critique encore, on signale des morts et des blessés. Un train de marchandises a déraillé. Les trains sont bloqués dans les stations proches de la Sierra de Guadarrama. De nombreux bateaux ont sombré. On ne peut plus téléphoner ni télégraphier dans le Nord. Le trafic ferroviaire entre Bilbao et Pampelune s'effectue avec beaucoup de peines. Le vent souffle en tempête à Madrid qui est secouée par une véritable tornade. La température a baissé également dans la partie européenne de l'Union soviétique. La Crimée et le Caucase n'ont cependant pas été éprouvés. A Moscou, la température oscille aux environs de moins 32, et tandis que le thermomètre marquait moins 44 au nord de la Crimée, on enregistre 9° au-dessus de 0 sur la côte méridionale.

Sept skieurs tyroliens ensevelis sous la neige

Innsbruck, 4. — Sept skieurs ont été ensevelis sous la neige sur la Valouga : 3 ont été sauvés, 2 sont grièvement blessés. Les deux autres sont morts.

LE PROFESSEUR GEORGES PORTMANN EST NOMMÉ SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'INFORMATION

Vichy, 4. — M. le professeur Georges Portmann est nommé Secrétaire général de l'Information. M. Tixier-Vignancour reste chargé d'assurer sous les ordres directs du Secrétaire général, la direction et la coordination des services de la presse, de la radio et du cinéma.

Les services de l'Information sont rattachés administrativement au Ministre secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

M. Georges Portmann est parfaitement au courant de toutes les questions d'information et de propagande et nul n'est mieux qualifié pour faire connaître en France et à l'étranger l'œuvre magnifique que poursuit le maréchal Pétain. En décidant la création du Secrétariat général de l'Information, le chef de l'Etat a voulu réunir en une administration unique tous les services d'Information et de Propagande.

Le nouveau gouvernement finlandais est constitué

Le nouveau gouvernement finlandais a été constitué par M. **Jean-Guillaume RINDEL**, directeur de la Banque d'Etat. **M. VIKIEG** conserve le portefeuille des Affaires étrangères ; **M. VALDEN**, celui de la Défense et **M. VANBALD**, celui de l'Intérieur.

SUITE DES INFORMATIONS GÉNÉRALES EN 4e PAGE

INFORMATIONS REGIONALES

AUCUNE RÉDUCTION DE PEINE POUR LES CONDAMNÉS A PLUS D'UN AN DE PRISON

Jusqu'à ce jour, les condamnés qui subissaient leur peine dans une maison cellulaire, bénéficiaient de la « réduction du quart ».

C'est-à-dire que le personnage condamné, par exemple, à 2 ans de prison, sortait de la maison d'arrêt après dix-huit mois de détention.

Un décret du 30 mai 1940, notifié le 27 décembre aux gardiens-chefs des maisons d'arrêt précise que la réduction de peine ne pourra plus être faite en faveur de condamnés à plus d'un an de prison.

Cour d'Appel de Douai

Voleurs et receleuses à Lens

Gustave Joly et Célestin Broche, affectés spéciaux, n'ayant point été touchés par un ordre de repli, restèrent à **Lens**, en mai dernier, et se « spécialisèrent » dans l'art du pillage.

Ils firent profiter de leur butin diverses femmes et notamment Raymonde Lemire, amie de Broche.

Le tribunal de **Béthune** se chargea de la critique et voici les résultats de ses appréciations :

Joly et Broche furent condamnés à deux ans de prison. Raymonde Lemire fut relaxée.

Après plaidoirie de Me Dubois, la Cour a ramené à quinze mois les peines prononcées contre les deux hommes.

Par contre, Raymonde Lemire fera six mois de prison.

Honnête, mais hargneux à Bucquoy

Diverses perquisitions, à la suite de plaintes pour pillage, furent effectuées chez M. Couvreur Hector, 49 ans, à **Bucquoy**.

Elles ne démontrèrent que la parfaite honnêteté du personnage suspecté.

Mais celui-ci reçut fort mal les représentants de l'autorité et finalement il fut inculpé d'outrages à agents.

Le tribunal d'**Arras** condamna Couvreur à un mois de prison et 50 fr. d'amende.

Cette décision a été ratifiée par la Cour.

Le pillage Boyelles

Simone Drancourt-Lequin, de **Boyelles**, déroba une série d'objets d'ameublement, linge, argenterie, chez la receveuse-buraliste, Mme Verni.

Le tribunal d'**Arras** l'avait condamnée à six mois de prison et 50 fr. d'amende. Cette peine a été élevée à huit mois par la Cour.

Les accessoires de bicyclettes à Saint-Laurent-Blangy

Le magasin de M. André Bertin, marchand de cycles à **Saint-Laurent-Blangy**, fut sinistré. Un stock d'accessoires vola littéralement sur le pavé.

Armand Hardelain débarrassa la chaussée encombrée et emmagasina chez lui les pièces détachées.

La Cour a confirmé un jugement du tribunal d'**Arras** le condamnant à huit mois de prison.

Abus de confiance à Lille

Dans un office de placement lillois, Eugène Cailleux, rencontra une jeune femme et l'invita à le suivre, en déclarant pouvoir lui procurer du travail.

Cailleux n'emmena point la chômeuse chez un employeur, mais il la conduisit dans la chambre d'un de ses amis.

Après avoir assouvi à ses désirs, il administra une raclée à sa partenaire qui fut blessée. Survint Henri Lardinoy, qui prit la succession de son ami Cailleux.

La trop confiante jeune femme, victime de la brutalité de ces deux individus, alla se plaindre à la police et traduits devant le tribunal correctionnel de **Lille**, pour coups et blessures, Cailleux et Lardinoy furent condamnés respectivement à deux ans et à un an de prison et tous deux à cinq ans d'interdiction de séjour.

Lardinoy a fait appel. Habilement défendu par Me Parenty, il s'en tire avec six mois de prison. La peine accessoire d'interdiction de séjour est maintenue.

Les valises dans l'abri à Douai

Marcelle Iramecourt, née Moncombre, d'**Arras**, lors des événements de mai, quitta les abris artésiens non sans emporter des valises qui avaient servi au transport du ravitaillement dans les refuges.

Elle attendait le retour de son mari pour savoir ce qu'il fallait faire de ces mallettes.

Elle attendit trop longtemps et le tribunal d'**Arras** la condamna en huit mois de prison. La Cour a ramené cette peine à six mois.

Un «irresponsable» à Chocques

On découvrit chez Emile Boulet, 65 ans, ouvrier agricole, à **Chocques**, une quantité anormale de sucre, des pièces de drap, etc.

Le tout avait été enterré.

— Je suis irresponsable, proclame Boulet, tout cela a été laissé chez moi par des réfugiés.

Cette conception assez particulière de la propriété légitime n'a pas été partagée par les juges artésiens qui condamnèrent Boulet à cinq mois de prison.

Son attitude déplorable devant la Cour lui vaut une augmentation de peine d'un mois.

Des employés de la S.N.C.F. avaient participé au pillage de la gare de Lomme

Des perquisitions domiciliaires particulièrement édifiantes

Au cours d'une tournée à Lille-Délivrance où il s'était rendu pour remettre des plis, le garde Dumez frappa, par inadvertance, à une porte qui n'était pas celle qui, de prime abord, devait l'intéresser.

A cette habitations, rue Pierre Fosfer 23, demeure M. Leboulanger, contremaître au Dépôt de la S.N.C.F. de Lille-Délivrance. Le garde y remarqua dans les dépendances une quantité anormale de briquettes de charbon ; il en fit part à M. Baudens, Commissaire de police, et une perquisition domiciliaire fut effectuée. Elle devait être fructueuse.

C'est Mme Aline Serryn, amie de Leboulanger, qui reçut les policiers. Ceux-ci, tant dans la maison d'habitation que dans les dépendances, découvrirent un véritable entrepôt, et l'on ne peut s'imaginer les marchandises et objets de toute nature que Leboulanger et son amie y avaient accumulés : 1.500 kgs de charbon, 130 briquettes de 10 kgs, 120 kgs de coke, 14 barres de fer plat, une quantité de verre armé, un réservoir à eau, 15 kilos de clous, une échelle, 5 kilos de blanc de zinc, 2 lavabos en faïence, de la laine, des étoffes, du coton, etc...

Les inculpés ont reconnu avoir volé dans la gare, et un peu à la fois, tous les objets et marchandises découverts chez eux.

Continuant leur enquête chez M. Emile Williatte, contremaître principal au Chemin de fer, et demeurant rue Hector Lemaire 8, les policiers découvrirent également un tas considérable d'objets provenant du pillage de la gare.

Le Parquet a été informé.

Notons que dans cette importante affaires des agents de la police du Chemin de fer ont pris une part active, ce qui a permis d'obtenir des résultats aussi probants.

POUR L'OBTENTION DU BREVET D'EXPERT-COMPTABLE

Une section de l'examen final (1re partie) pour l'obtention du brevet d'expert-comptable reconnu par l'Etat, s'ouvrira le samedi 15 février.

Le registre d'inscription sera clos le 15 janvier inclus.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées, avant le 5 janvier 1941, à la région économique dont dépendent les candidats. Celle-ci transmettra les dossiers :

Pour la zone occupée : au secrétariat d'Etat de l'Instruction publique, direction générale de l'Enseignement technique, 5e bureau, 110, rue de Grenelle, à Paris.

Pour la zone non-occupée : à l'Hôtel Plaza, à Vichy (Allier).

Il est rappelé que les candidats qui ont rempli les conditions prévues par la réglementation antérieure au décret du 20 avril 1940 pourront à leur choix, subir les épreuves de l'examen final, soit dans leur forme précédente (examen en une seule partie), soit dans leur forme nouvelle (examen en deux parties). Ils devront l'indiquer expressément sur leur demande.

La gendarmerie de St-Quentin saisit 104 moutons destinés à un chevilleur de Lille

En dépit de la sévérité de la réglementation en vigueur, le marché noir continue à se pratiquer sur une vaste échelle.

On sait que le transport des bestiaux d'un département à un autre sans autorisation est interdit. Grâce à de nombreuses complicités, un chevilleur de Lille parvenait néanmoins à acheter dans l'Aisne des moutons qui étaient acheminés par étapes vers la Somme et le Nord. Et ce trafic se faisait depuis plusieurs mois déjà : il aura fallu toute la perspicacité de trois gendarmes de la brigade de Saint-Quentin pour y mettre fin.

UN TROUPEAU SUR LA ROUTE

Il y a quelques jours, les gendarmes Delcourt, Duquénoy et Lemaire, de la brigade de Saint-Quentin, remarquaient sur la route, aux abords de Saint-Quentin, un troupeau de moutons conduit par un jeune berger qui, interrogé, déclara conduire les bêtes chez une cultivatrice de Vermand.

Les gendarmes ne se contentèrent pas de cette explication en apparence très normale. Le berger, Bernard Landrin, 15 ans, domicilié à Ribemont, finit par déclarer n'en être pas à son premier voyage et que, depuis deux mois, il avait déjà conduit, par deux fois, sur les ordres de son père, des moutons chez Mme Allot, cultivatrice à Vermand ; la première fois 60 brebis pleines, et la seconde fois 140 moutons.

La quantité même des bêtes ainsi livrées donna à penser aux gendarmes que la destination indiquée n'était qu'un relais et qu'il pouvait être intéressant de suivre cette piste.

D'ETAPE EN ETAPE

Tandis que les 104 montons composant ce troupeau étaient mis en lieu sûr chez M. Dupas, rue de La Fère, la brigade de gendarmerie de Vermand était avisée et procédait à l'interrogatoire de Mme Allot-Lefèvre, 30 ans, cultivatrice, qui déclara n'avoir jamais fait le commerce de moutons avec M. Landrin. Elle reconnut toutefois, qu'à deux reprises, elle avait hébergé pour la nuit des troupeaux de passage.

Questionné à nouveau, le jeune Landrin avoua avoir menti. Le troupeau était destiné à M. Barloy, marchand de moutons à Maurepas (Somme). Il en était de même pour les 200 moutons et brebis déjà livrés.

L'enquête devait permettre d'établir que Maurepas n'était encore qu'une étape vers la destination définitive.

UNE AFFAIRE BIEN MENÉE

En effet, entendu à son tour, le père du berger, M. Etienne Landrin, 52 ans, courtier en bestiaux à Ribemont, reconnut que le troupeau avait été acheté par M. Van Meyel, chevilleur, 19, rue Ste-Anne à **Lille**, avec qui il était depuis longtemps en relations d'affaires.

Le troupeau comprenait 51 agneaux achetés 360 fr. pièce à M. Tordeux, à Villers-le-Sec, et les 54 autres à M. Allot, maire de La Ferté-Chevresis, à raison de 500 fr. pièce pour 20 et 425 fr. les 34 autres.

Landrin avoua qu'il ne possédait pas l'autorisation d'expédier les bestiaux en dehors du département.

A la suite de ces aveux, la brigade de Vermand attendit que l'acheteur vint prendre livraison des bêtes. Les gendarmes n'attendirent pas longtemps car, dès le lendemain, un autre berger, Jean Lucas, 38 ans, au service de M. Gustave Bouloy, de Maurepas, se présentait.

Interrogé lui aussi, il déclara avoir déjà fait trois ou quatre voyages pour lesquels il touchait 150 fr. chaque fois.

Il y a deux mois, il était allé chercher 40 à 50 moutons chez M. Guilmot, à Tertry (Somme), il y a six semaines, 41 moutons chez M. Carpentier, à Bernes (Somme) et, enfin, 150 moutons à Doingt (Somme). Le tout provenait vraisemblablement toujours de la région de St-Quentin.

LE TROUPEAU EST SAISI

Pour plus de sûreté, la gendarmerie téléphona à l'Intendance de Laon pour savoir si une autorisation d'achat avait été accordée. Sur réponse négative, le troupeau fut saisi et immédiatement vendu en présence de M. Petit, commissaire au ravitaillement pour l'arrondissement de Saint-Quentine. Le produit de la vente : 33.024 fr., fut versé à la Recette des Finances.

L'examen des livres de courtage de M. Landrin devait révéler les livraisons suivantes :

4 octobre : 350 moutons ; 10 octobre : 121 moutons ; 24 octobre : 64 moutons ; 13 novembre : 46 moutons, et, enfin, 29 décembre : 104 moutons.

Le délit de transport illicite de bestiaux a été retenu contre M. Landrin qui sera poursuivi ainsi que ses complices.

Rations alimentaires de complément pour les grands malades

La Préfecture communique :

Les tuberculeux en évolution et les diabétiques peuvent recevoir sous certaines conditions des tickets d'alimentation supplémentaires. Il est précisé que seuls ces grands malades sont admis à solliciter le bénéfice de cette mesure d'exception.

Les certificats médicaux justifiant l'attribution des rations complémentaires doivent obligatoirement être établis par l'un des Médecins assermentés ci-après désignés :

Région de **Lille** : M. le docteur Wannebroucq Maurice, 19, rue Jacquemars-Giélée, Lille.

Pour les assistés : Mercredi et vendredi, 11 h. du matin au Bureau de Bienfaisance, rue Gantois, Lille.

Région de **Roubaix** : M. le docteur Butruille Paul, rue Colbert, Roubaix.

Région de **Tourcoing** : M. le docteur Mynard Joseph, 15, rue de Turenne, Tourcoing.

Région d'**Armentières** : M. le docteur Masselot Félix, 49, rue de Dunkerque, Armentières.

Arrondissement d'**Avesnes** : M. le docteur Triqueneaux Louis, 21, rue de France, Avesnes.

Arrondissement de **Cambrai** : M. le docteur Dancourt Charles, 5, rue de Saint-Pol, Cambrai.

Arrondissement de Douai : M. le docteur Baude Lucien, 59, rue des Ferronniers, Douai.

Arrondissement de **Dunkerque** : M. le docteur Lefebvre-Ruyssen, rue Thiers, Dunkerque.

Arrondissement d'**Hazebrouck** : M. le docteur Debrock Pierre, Hazebrouck.

Arrondissement de **Valenciennes** : M. le docteur Vienne, 7, rue Carnot, Valenciennes.

Les malades sont tenus à se rendre à la consultation du médecin assermenté le plus proche de leur domicile.

Il leur est recommandé de présenter des documents récents donnant des précisions d'ordre médical : note rédigée par le Médecin traitant, examen de laboratoire (dosage de sucre dans les urines, examen de crachats), radiographie ou compte rendu radioscopique. S'ils le jugent nécessaire, les médecins assermentés peuvent exiger la présentation d'une des pièces précitées.

Des renseignements complémentaires seront fournis par les Mairies.

CONGÉS PAYÉS DANS L'AGRICULTURE

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 1940, pris par application de l'article 5 du décret du 26 septembre 1936, portant règlement d'administration publique pour l'application dans l'agriculture de la loi du 20 juin 1936 relative aux congés payés, les périodes durant lesquelles le personnel des établissements assujettis ne pourra exiger des absences de plus de 24 heures, au titre de congé annuel payé, ont été fixées ainsi qu'il suit, pour l'année 1941 :

1° **Arrondissement d'Avesnes** : du 1er janvier au 1er mai ; du 1er juin au 31 juillet.

2° **Arrondissements de Douai, Valenciennes et Cambrai** : du 1er mars au 30 juin ; du 15 juillet au 1er septembre ; du 15 septembre au 15 décembre.

3° **Arrondissement de Lille** : du 1er mars au 15 juin ; du 15 juillet au 1er septembre ; du 15 septembre au 15 décembre.

4° **Arrondissement de Dunkerque** : du 1er mars au 1er juillet ; du 1er août au 1er décembre.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Lundi 6 janvier 1941. — Soleil : Lever à 9 h. 46 ; coucher à 18 h. 7.

Aujourd'hui : Epiphanie. — Demain saint Lucien.

IL Y A UN AN

6 janvier 1940. — Un accord commercial franco-grec est conclu.

LE CODE DE LA FAMILLE

LES ALLOCATIONS DE LA MÈRE AU FOYER

L'allocation de la mère au foyer est une allocation accordée aux familles de salariés ayant au moins un enfant à charge et ne recevant qu'un seul revenu professionnel.

Les bénéficiaires de l'allocation

Les familles de salariés ou de fonctionnaires à l'exclusion des employeurs et petits patrons de toutes professions et de toutes les familles résidant dans les communes dites rurales.

Les veuves, divorcées.

Pour bénéficier des allocations, il faut :

N'avoir qu'un seul salaire ;

Habiter une localité dite urbaine (plus de 2.000 habitants) ;

Que les enfants soient de nationalité française.

Il est entendu que l'unique salaire peut venir du travail du père, soit celui de la mère, soit encore de l'un des grands-parents, si l'enfant est à la charge de ces derniers.

Son taux

Est établi :

Suivant le pourcentage fixe de 10 % du salaire mensuel départemental fixé pour les communes urbaines (consulter l'article précédent sur la nouvelle organisation des allocations familiales).

Sa durée

Pour un enfant : jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 5 ans.

Pour plusieurs enfants : tant que le dernier enfant n'a pas dépassé 14 ans.

Elle sera versée jusqu'à l'âge de 17 ans lorsque la mère ou l'ascendante salariée, ayant la garde de l'enfant, en assumera seule, par son salaire, la charge effective.

Son règlement

Elle est payée de la même façon que les allocations familiales, auxquelles elle s'ajoute, par les Caisses de compensation ou l'administration dont dépend le bénéficiaire.

Pour l'obtenir

Il faut :

Adresser une demande à la Caisse d'allocations familiales à laquelle est affilié le patron du salarié ;

Les fonctionnaires l'adresseront à leur chef de personnel.

Pour certaines catégories

Pour certaines catégories de famille, l'allocation pourra être affectée, pour partie, au logement.

DÉCHETS ET MATIÈRES DE RÉCUPÉRATION DU NORD DE LA FRANCE

L'Office central des déchets et matières de récupération communique :

« Il a été créé, en date du 27 novembre 1940, par ordonnance n. 8 de l'Oberfeldkommandantur 670, à Lille, un Office central des déchets et matières de récuperation.

» Son siège est fixé à Lille, rue des Ponts-de-Comines, 19 (téléphone 523.05).

» Tous les détenteurs de ferrailles, vieux métaux non ferreux, chiffons, vieux papiers, petites peaux (lapins ou autres), os, déchets de caoutchouc et toutes autres sortes de déchets à récupérer, sont informés qu'il leur est interdit de vendre ces stocks à la consommation ou de les détruire.

» Ils doivent, obligatoirement, les vendre aux ramasseurs habituels ou aux négociants ayant de l'Office une carte professionnelle.

» En particulier, il est indiqué aux industriels qui produisent ces mêmes matières, qu'ils doivent les vendre aux négociants possesseurs de la carte professionnelle de l'Office et que la vente aux usines consommatrices leur est interdite.

» Il est enfin rappelé aux ramasseurs et négociants que seuls les grossistes désignés par l'Office et dont la liste leur sera communiquée, sont habilités à fournir aux usines consommatrices.

» Une note parue précédemment dans la presse interdisait la vente des déchets de caoutchouc (vieux pneus, chambres à air et tous autres déchets de caoutchouc).

» Il est précisé que ces matières doivent être obligatoirement vendues aux négociants indiqués ci-dessus.

» Leur vente aux usines consommatrices reste interdite. »

DISTRIBUTION DU PÉTROLE

L'Office des Carburants communique :

Il est rappelé que l'usage du pétrole est formellement interdit pour l'éclairage des habitations.

Toutes demandes concernant les autres usages doivent être adressées :

Département du Nord : Office Central des Pétroles et Dérivés, 3, Square Rameau, à Lille.

Département du Pas-de-Calais : M. Duquesne, chef de District de l'O.C.P.D., Société Générale des Huiles de Pétrole, à Courchelettes (Nord).

1° A titre exceptionnel, jusqu'au 15 janvier, au plus tard, pour les besoins du mois de janvier ;

2° Pour l'avenir, avant le 20 de chaque mois, pour les besoins du mois suivant.

Les demandes doivent être établies suivant questionnaire à demander à l'O.C.P.D.

ALLOCATIONS AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

La Préfecture du Nord communique :

Une loi du 11 octobre 1940 a apporté aux modalités de l'aide aux travailleurs sans emploi d'importantes modifications, tout en maintenant, dans l'ensemble, les conditions d'admission aux secours, précédemment en vigueur.

Les nouvelles dispositions sont entrées en application depuis le 18 novembre 1940.

Les taux sont fixés ainsi qu'il suit :

Ayants droit : communes de plus de 15.000 habitants et communes de la Seine non assimilées à Paris : chef de ménage : 10 fr. ; communes de plus de 5.000 habitants : 8 fr. ; autres communes : 7 francs.

Conjoint et personnes à charge énumérées à l'article 56 du décret du 6 mai 1939, autres que les enfants bénéficiaires des allocations familiales : communes de plus de 15.000 habitants et communes de la Seine non assimilées à Paris : 5 fr. ; communes de plus de 5.000 habitants : 4 fr. ; autres communes : 3.50.

En outre les allocations familiales sont attribuées pour les enfants susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci sont versées sur la base du salaire moyen mensuel fixé à 1.100 fr. dans les communes urbaines et 950 francs dans les communes rurales, selon le classement des communes du Nord publié au « Journal Officiel » du 19 novembre 1940. Les taux des allocations familiales sont de 10 % du salaire moyen pour le deuxième enfant à charge, et de 20 % par enfant au delà du deuxième ; l'allocation journalière est, en matière de chômage, de 1/30e de l'allocation mensuelle.

Par mesure de bienveillance particulière, l'allocation de la mère au foyer (1/10e du salaire moyen) est versée dans toutes les communes, aux travailleurs sans emploi ayant au moins un enfant à charge ; elle représente la majoration pour le premier enfant et est accordée jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge où les allocations familiales cessent d'être dues.

Par ailleurs, à compter du 16 décembre 1940, il est tenu compte des ressources des chômeurs suivant le barème maximum ci-après :

Célibataires : 15 fr. par jour.

Famille de deux personnes : 25 fr. par jour.

Famille de trois personnes : 37 fr. par jour.

Famille de quatre personnes : 50 francs par jour.

Famille de cinq personnes : 60 fr. par jour.

Famille de six personnes : 68 fr. par jour.

Famille de sept personnes et au delà : 7 fr. en plus par jour et par personne en sus.

Les travailleurs sans emploi devront effectuer, au profit de la commune, chaque fois que ce sera possible, deux heures de travail par jour, en contre-partie des allocations perçues.

Pour tout travail excédant ces deux heures, sans pouvoir dépasser quatre heures par jour, il est alloué un complément d'allocation égal à la moitié du salaire horaire correspondant au salaire moyen mensuel susvisé.

Comme précédemment, toute personne qui sollicite les allocations prévues pour les travailleurs sans emploi doit se présenter à l'Office public de placement de sa circonscription. L'article 5 de la loi du 11 octobre 1940 précise que le refus, par un travailleur, d'un emploi ou d'un travail procuré par l'Office auquel il est inscrit, quels que soient la nature professionnelle de cet emploi et le lieu où il doit être rempli, entraînera l'exclusion du bénéfice des secours.

CHOMAGE PARTIEL

Les chômeurs partiels — c'est-à-dire ceux **dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 24 heures** — peuvent aussi recevoir des allocations.

En vertu d'instructions ministérielles du 31 octobre 1940, par heure de travail perdue au-dessous de la durée moyenne de 24 heures, le secours accordé est égal au quart des allocations et majorations journalières fixées pour le salarié complètement privé de travail. Le total du salaire perçu et des allocations versées au titre du chômage partiel ne doit, en aucun cas, excéder le salaire de 24 heures de travail, grossi des allocations familiales.

SALARIÉS N'EFFECTUANT QUE 24 HEURES DE TRAVAIL PAR SEMAINE

Pour assurer, dans les circonstances actuelles, une répartition aussi large que possible du travail disponible, un arrêté préfectoral du 10 septembre 1940 a fixé à 24 heures par semaine la durée maxima du travail des ouvriers et employés occupés dans certaines industries.

Afin d'éviter que la réduction du nombre d'heures de travail place les travailleurs des industries atteintes par cette mesure dans une situation équivalente, sinon inférieure à celle des chômeurs complets, des instructions préfectorales du 28 octobre 1940 — toujours en vigueur — ont prescrit que les intéressés auraient droit, le cas échéant, à une indemnité destinée à leur assurer, avec leur salaire hebdomadaire et leurs allocations familiales et de la mère au foyer, une somme égale à celle qu'ils auraient obtenue, s'ils avaient été régulièrement inscrits à un fonds de chômage complet, cette somme étant majorée de 25 %.

« DÉDÉ ET DOUDOU » LES JUMEAUX FACÉTIEUX

LA VALLÉE DES ROIS

Par H. J. MAGOG

36

Elles sortirent et revinrent portant un vase et une coupe. Des mains de l'une, Thot prit le vase et remplit la coupe d'une boisson parfumée. Il rendit ensuite à la porteuse le vase vide et reçut en échange la coupe pleine, avec laquelle il se dirigea vers Maxime.

L'Anubis s'était joint à lui et les adolescentes suivaient, entourant le jeune égyptologue d'une guirlande de sourires et de grâces puériles.

Thot approcha la coupe des lèvres de Maxime Fleuraine.

— « O soif ! prononça-t-il, écarte-toi de cet Osiris justifié. Il n'aura pas soif grâce à la boisson d'Horus. »

Et Maxime but docilement comme il avait bu le regard d'Hata-Sou et comme il acceptait toutes choses depuis qu'il s'était réveillé dans cet étrange séjour.

Aussitôt il sentit une torpeur irrésistible l'envahir et s'affaissa sur ses coussins en balbutiant :

— La mort... quel beau rêve !...

Un geste d'Hata-Sou chassa vers la porte la théorie des adolescentes. Elles sortirent, suivies de l'Anubis, et les Nubiens disparurent aussi.

Thot seul demeura auprès de la reine.

Alors, retirant le cartonnage représentant la tête de l'ibis sacré, il montra son visage d'homme — un visage mince, au regard faux et rusé. On n'aurait pu soutenir que ce fils d'Horus avait le type égyptien. Ses traits mobiles, ses sourires découvrant des dents blanches, sa toison noire et sa mimique volontiers exubérante l'auraient plutôt apparenté à la race italienne.

Câlin et félin, mais dominé, pour l'instant, par une préoccupation évidente que ses habitudes de ruse le retenaient de trahir ouvertement, il s'avança vers Hata-Sou et demanda, avec un sourire perfide :

— Qu'en feras-tu ?

Il désignait Maxime Fleuraine, endormi.

Fuyant celui de Thot, le regard d'Hata-Sou erra et finit par se poser sur le jeune homme.

Alors elle répondit d'une voix bizarre qui décelait un trouble :

— Je ne sais pas.

Les yeux faux flambèrent d'une colère qu'Hata-Sou ne vit point. Mais celui qui paraissait remplir auprès d'elle l'emploi de confident et de conseiller possédait certainement un rare empire sur lui-même. Il demanda d'une voix calme :

— N'es-tu plus la « gardienne du tombeau ? » l'élue d'Amon-Râ ? l'épouse à laquelle il a confié ses vengeances ? Aux violateurs de sépulcre, tu n'accordes ni grâce ni répit, leur reprendre ce qu'ils ont volé et les châtier impitoyablement.

Il désignait les trois bracelets.

Sa voix féline, pour prononcer ces paroles, avait cessé d'être dominatrice. En même temps, son regard cherchait à influencer celui d'Hata-Sou.

Mais, pour l'instant, elle échappait manifestement à cette influence. Le voyait-elle ? Son visage était fermé et ses yeux assombris. Trois rides verticales au-dessus des sourcils creusaient son front et ses petites mains se crispaient nerveusement sur les accoudoirs du trône.

Elle avait écouté Thot avec impatience, en enfant gâté, dont on n'ose contrarier le caprice et qui s'apprête à bouder ou à trépigner.

Quand il se tut, attendant une réponse, elle demeura muette.

Il insista.

— Tu n'as jamais fait grâce. Elle répliqua, évasive :

— Je ne fais pas grâce.

Félinement, il se rapprocha d'elle et de Maxime.

— Alors, tu me le donnes ? Je suis l'exécuteur de tes volontés. Amon-Râ exige ce sacrifice.

Mais presque violemment, elle le repoussa et s'arrachant du trône se plaça entre Thot et le fiancé de Renée Sérignan.

— Je te défends de le toucher, cria-t-elle. Laisse-le.

Elle était frémissante, avec des yeux d'enfant qui se retient de pleurer. Il la regarda profondément.

— Je ne t'ai jamais vue ainsi, dit-il d'une voix basse. Es-tu encore la reine ? Vas-tu renier ton merveilleux destin ?

— Tais-toi !... Tais-toi ! s'écria-t-elle encore, tandis que ses yeux lançaient des éclairs.

Mais il força la voix, en attachant sur elle le regard de ses yeux noirs où, intensément, il concentra toute sa force de volonté.

— Celle que tu est ne doit pas aimer. Souviens-toi.

La phrase parut atteindre Hata-Sou et déchirer ses chairs comme aurait pu le faire une lanière sifflante. Elle tressaillit et se tordit. Et aussitôt, une véritable crise la déchaîna. Elle devint semblable à une furie.

— Celle que je suis a tous les droits ! proclama-t-elle violemment. Tous les droits !... Pourquoi me contrariez-tu ?... Comment oses-tu ? C'est tor que je devrais châtier... Va-t-en... Va-t-en...

*